8 repères (fondements, principes, horizon) de la Doctrine sociale de l'Église (DSE)

« La Doctrine sociale de l'Église... un chemin de discernement communautaire. » (Léon XIV, *Magnifica humanitas*) pour bien vivre ensemble.

> 🕛 **En une phrase :**
> La dignité de la personne humaine est le point de départ,
> le bien commun est la finalité collective,
> le développement humain intégral est l'horizon,
> la justice sociale est une exigence permanente,
> et les autres repères balisent le chemin.

Ces repères ne se choisissent pas à la carte : ils sont à tenir ensemble. Chacun éclaire les autres et aucun ne peut être suivi seul sans se dénaturer. C'est justement parce qu'ils doivent être tenus ensemble que le discernement est nécessaire : un programme politique favorise toujours certains repères plus que d'autres, et c'est à vous, en conscience, qu'il revient de les pondérer.

Sommaire

- 1. 🧍 Dignité de la personne humaine (fondement)
- 2. ⚖️ Droits et devoirs (fondement)
- 3. 🏛️ Bien commun (principe)
- 4. 🌍 Destination universelle des biens (principe)
- 5. 🏘️ Subsidiarité et participation (principe)
- 6. 💔 Solidarité (principe)
- 7. 🤲 Justice sociale et option préférentielle pour les pauvres (principe)
- 8. 🌱 Développement humain intégral et écologie intégrale (horizon)
- 📋 En résumé · Textes cités · Méthode

🧍 Dignité de la personne humaine

Fondement - Léon XIV, *Magnifica humanitas*, n. 51-53 ; *Compendium* §§ 132-134

« Quand nous parlons de dignité, nous n'utilisons pas toujours ce mot de la même manière [...]. Au-delà de ces significations [dignité morale, dignité sociale, dignité existentielle], il existe un niveau plus profond, le plus important qui consiste en la dignité ontologique. C'est la dignité qui appartient à chaque être humain du simple fait qu'il existe, qu'il a été voulu, créé et aimé par Dieu : aucun péché, aucun échec, aucune humiliation, aucune exclusion ne peut porter atteinte à la valeur profonde d'une vie humaine » (MH n. 52).

Ce fondement est le socle : tous les autres en découlent. Il interdit de sacrifier quelques personnes, ou de leur infliger de mauvais traitements, au bénéfice du plus grand nombre -

l'efficacité, la croissance ou le confort de la majorité ne justifient jamais la mise au rabais d'une minorité. Face aux idéologies et à « certains intérêts très puissants », Léon XIV met en garde contre la tentation de réduire la personne à « une ressource à utiliser et à exploiter » ou à « ce qu'elle réalise ou produit » (MH n. 51). La dignité s'étend sans rupture de la conception à la fin de vie, et aux personnes que la société voit le moins : malades, handicapés, détenus, très âgés...

Exemple concret : les critères de priorisation des soins, l'accueil des personnes handicapées (scolarité, emploi, accessibilité) ou les conditions de la fin de vie.

Exemple d'interrogation : les personnes peu « visibles » sont-elles prises en compte ?

⚖️ Droits et devoirs

Fondement - Léon XIV, *Magnifica humanitas*, n. 54-58 ; *Compendium* §§ 152-159

Les droits de l'homme (vie, accès au travail, à l'éducation, aux responsabilités sociales et politiques, aux biens fondamentaux...) sont inviolables, universels et inaliénables. Ils sont indissociables des devoirs correspondants envers autrui et la société car « il serait vain de proclamer des droits, si l'on ne mettait en même temps tout en œuvre pour assurer le devoir de les respecter, par tous, partout, et pour tous » (MH n. 55). « Le premier droit humain est le droit à la vie, de sa conception à son terme naturel » (MH n. 55). L'encyclique demande aussi des « choix concrets », particulièrement pour les minorités et pour les femmes (MH n. 57).

Ce fondement sert d'aiguillon critique dans les deux sens. Contre les promesses creuses : un droit annoncé sans moyen de le garantir (financier, institutionnel) n'est pas un droit mais un slogan. Contre les discours autoritaires : des devoirs exigés sans que les droits correspondants soient garantis pèsent injustement sur les plus fragiles. La doctrine sociale refuse les deux troncatures : l'État providence qui infantilise comme l'État gendarme qui exige sans garantir.

Exemple concret : le financement d'un droit annoncé (santé, éducation, logement) ; la réciprocité dans les obligations fiscales et civiques.

Exemple d'interrogation : est-ce que le discours fait le lien entre les droits et les devoirs ?

🏛️ Bien commun

Principe - *Magnifica humanitas* n. 59-64 ; *Compendium* §§ 164-170

Le bien commun est l'ensemble des conditions sociales (institutions, paix, environnement, économie...) « qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres » de s'épanouir (MH n. 60). Le bien commun n'est pas la somme des intérêts particuliers, ni leur compromis : c'est ce dont tout le monde bénéficie sans que personne ne puisse s'y soustraire - écoles, hôpitaux, justice, sécurité, environnement viable...

La politique doit viser l'intérêt général, non l'intérêt de quelques-uns. Ce principe sert donc de garde-fou face au clientélisme et au gouvernement par et pour les groupes de pression. Il s'étend aux peuples : « la promotion du bien commun ne peut jamais être dissociée du respect du droit des peuples à exister, à préserver leur identité et à contribuer par leur spécificité à la famille des nations » (MH n. 64). Il exige aussi de regarder la durée : une mesure qui profite à une génération en endettant la suivante travaille contre le bien commun.

Exemple concret : l'arbitrage entre une déduction fiscale ciblée et un investissement collectif (écoles, hôpitaux, infrastructure), l'endettement public transmis aux générations suivantes.

Exemple d'interrogation : les mesures proposées profitent-elles à une catégorie seulement, ou à la société entière, y compris des générations futures ?

🌍 Destination universelle des biens

Principe - *Magnifica humanitas* n. 65-67 ; *Compendium* §§ 171-184

« Les biens de la terre – le sol, l'eau, l'air, les ressources naturelles – sont donnés par Dieu à toute la famille humaine pour soutenir la vie de chacun, aujourd'hui comme pour les générations futures, et [...] chaque personne a un droit originel à l'usage de ces biens » (MH n. 65).

Ce principe n'oppose pas propriété et partage : il les hiérarchise. La propriété privée est protégée - c'est un droit naturel reconnu par l'Église - mais sa fonction sociale en fixe le sens : gérer les biens pour qu'ils servent à tous. En période de crise énergétique ou de pauvreté en hausse, ce principe éclaire des débats très concrets : ce qui relève du marché et ce qui relève du droit. Léon XIV étend ce principe aux savoirs et aux technologies, qui ne doivent pas être « concentrés entre les mains de quelques-uns » au risque de creuser le fossé « entre les inclus et les exclus » de la révolution numérique (MH n. 67).

Exemple concret : l'eau, l'énergie ou le logement - sont-ils traités comme des marchandises ou comme des biens dont chacun doit pouvoir bénéficier ?

Exemple d'interrogation : les droits au logement, à l'accès à l'eau, à l'énergie... sont-ils pensés comme des droits fondamentaux ou comme des marchandises ?

🏘️ Subsidiarité et participation

Principe - *Magnifica humanitas* n. 68-72 ; *Compendium* §§ 185-191

« Ce que les personnes, les familles, les communautés locales et les corps intermédiaires peuvent faire ne doit pas être assumé par des instances supérieures » (MH n. 68). L'aide doit renforcer l'autonomie, pas créer la dépendance. Léon XIV « encourage à dépasser toute forme de gestion paternaliste ou d'assistanat de la vie sociale, en favorisant un style de coresponsabilité » (MH n. 70).

La subsidiarité ne dit pas « moins d'État » mais « l'État au bon niveau ». Une action conduite au plus près est plus adaptée aux besoins réels et renforce la responsabilité des personnes ; une action conduite d'en haut est plus uniforme mais souvent moins ajustée. Symétriquement, quand un niveau proche ne peut pas agir, le niveau supérieur doit s'y substituer, y compris l'État pour la justice ou l'accès aux soins.

« La conséquence caractéristique de la subsidiarité est la **participation**, qui s'exprime, essentiellement, en une série d'activités à travers lesquelles le citoyen, comme individu ou en association avec d'autres, directement ou au moyen de ses représentants, contribue à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile à laquelle il appartient » (Compendium § 189). Elle ne s'exprime pas seulement par le vote. Elle doit être possible et effectivement mise en oeuvre, ce qui n'est par exemple pas le cas si les citoyens ne se sentent pas écoutés dans une démocratie (ce qui peut conduire à une abstention massive lors d'une élection).

Exemple concret : la répartition des compétences État/région/commune ; le soutien aux associations qui agissent de proximité plutôt qu'à leur substitution par des dispositifs nationaux ; les moyens donnés à la vie associative et au dialogue social ; la lisibilité du débat public et la

lutte contre les fausses nouvelles ; l'accessibilité des bureaux de vote.

Exemple d'interrogation : les décisions seraient-elles prises au niveau le plus proche possible des personnes concernées - et ces personnes pourraient-elles effectivement prendre part aux décisions ?

💔 Solidarité

Principe - *Magnifica humanitas* n. 73-76 ; *Compendium* §§ 192-196

« La solidarité naît précisément lorsque nous décidons de ne pas rester indifférents face à ce qui arrive à notre prochain et que nous transformons des liens inévitables – économiques, culturels, technologiques – en voies de partage, de coopération et de soin mutuel, en apprenant à penser et agir en termes de communauté » (MH n. 74).

La solidarité n'est pas la charité laissée au bon vouloir : c'est une exigence de justice, structurelle autant que personnelle. Elle lie les personnes entre elles, les peuples entre eux - riches et pauvres - et les générations présentes aux générations futures. Sans elle, l'interdépendance reste un fait ; avec elle, elle devient un choix.

« Elle implique des modes de vie sobres et partagés, la capacité à renoncer à des avantages immédiats pour ouvrir des perspectives d'avenir à d'autres, la disponibilité à remettre en question habitudes et privilèges – y compris en matière de consommation numérique et d'utilisation des technologies – lorsqu'ils empêchent les autres de vivre avec dignité » (MH n. 75).

Exemple concret : la part de l'aide publique au développement ; la protection des personnes les plus fragiles en cas de crise (sanitaire, énergétique) ; la coopération internationale.

Exemple d'interrogation : l'interdépendance entre peuples et générations est-elle reconnue dans les choix de politique étrangère, budgétaire et climatique, ou reléguée derrière le seul intérêt immédiat ?

🤝 Justice sociale et option préférentielle pour les pauvres

Principe - Léon XIV, *Magnifica humanitas*, n. 77-81 ; *Compendium* §§ 182-184 ; 201-203

« La justice sociale se reconnaît à la capacité pour un ordre social, économique et politique de permettre à tous – et en particulier aux plus fragiles – de vivre de manière vraiment humaine, sans que personne ne soit laissé pour compte » (MH n. 77). « À l'ère du numérique, un ordre social juste est celui qui garantit à tous un accès équitable aux opportunités, protège les plus petits et les plus fragiles, lutte contre la haine et la désinformation, et soumet l'utilisation des données et des technologies à un contrôle public, afin que le critère ne soit pas uniquement le profit, mais la dignité de chaque personne et le bien des peuples » (MH n. 80).

« La justice sociale exige un regard qui parte des plus démunis [...]. [L']**option préférentielle pour les pauvres** doit guider les choix personnels et sociaux » (MH n. 78). L'option préférentielle pour les pauvres ne signifie pas que les pauvres comptent plus - mais que leurs besoins sont plus existentiels et qu'ils ont moins de moyens de se faire entendre.

Exemple concret : la place des minima sociaux dans les priorités budgétaires ; les conditions d'accueil et d'examen des demandes d'asile ; l'accès de tous aux soins, à l'éducation et au numérique.

Exemple d'interrogation : les plus pauvres sont-ils une priorité budgétaire explicite, ou un ajustement variable ?

🌱 Développement humain intégral et écologie intégrale

Horizon - Léon XIV, *Magnifica humanitas*, n. 82-85 ; *Compendium* §§ 373-374

Le développement n'est authentique que s'il est « intégral », c'est-à-dire « orienté vers la promotion de chaque homme et de l'homme tout entier » (Paul VI, *Populorum progressio*, cité par MH n. 82) : « un processus dans lequel la croissance des personnes et des peuples concerne toutes les dimensions de l'existence et ouvre le futur aux générations à venir » (MH n. 82). « Le développement est humain lorsqu'il place au centre les personnes et non l'accumulation de biens, mais aussi lorsqu'il concerne les peuples, et non seulement les individus » (MH n. 83). « Le développement est intégral lorsqu'il ne se réduit pas au domaine économique, mais qu'il favorise la qualité de vie dans ses dimensions spirituelles, culturelles, morales et relationnelles, dans le respect de la Maison commune, de la diversité des peuples et de leurs modes de vie » (MH n. 83).

« L'idée de développement humain intégral trouve aujourd'hui un critère de vérification décisif dans l'**écologie intégrale**, devenue une dimension incontournable de la Doctrine sociale de l'Église. La qualité du développement se mesure en effet à sa capacité à concilier, sans les séparer, la justice envers les personnes et la sauvegarde de la Maison commune, favorisant des conditions de vie dignes, l'accès aux biens nécessaires, des relations sociales justes, l'attention à la création et aux générations futures » (MH n. 84).

« Le développement humain intégral est l'horizon à partir duquel nous pouvons lire les transformations de notre temps, y compris celles de la révolution numérique » (MH n. 85).

Exemple concret : l'articulation entre transition énergétique et pouvoir d'achat (rénovation des logements, mobilité des travailleurs ruraux, tarifs de l'énergie) ; l'éducation à l'environnement.

Exemple d'interrogation : est-ce que le programme articule environnement et justice sociale dans la même mesure, c'est-à-dire en se préoccupant en même temps de la maison commune et de ses habitants ?

📋 En résumé

Les 8 repères (fondements, principes et horizon) de la doctrine sociale

En une ligne chacun

Repère	En une ligne
🧍 Dignité	Chaque vie vaut du simple fait qu'elle existe
⚖️ Droits et devoirs	Des droits universels et inaliénables, qui engagent chacun
🏛️ Bien commun	L'intérêt général, pas celui de quelques-uns
🌍 Destination des biens	Les biens de la terre sont pour tous et pour les générations futures
🏘️ Subsidiarité	Décider au plus près, en coresponsabilité
❤️‍🩹 Solidarité	Faire de l'interdépendance un choix de coopération
🤲 Justice sociale	Les plus fragiles d'abord
🌱 Développement humain intégral	Chaque personne et la personne tout entière

La grille d'évaluation des programmes électoraux croise ces 8 repères avec les sujets de campagne (famille, travail, migrations, éducation...). Elle utilise également un neuvième critère - la crédibilité et l'intégrité d'un candidat - mais ce n'est pas un principe de la doctrine sociale. Elle vous permet d'ajuster l'importance de chaque critère en fonction de votre conscience. Elle est un outil de discernement, pas un guide de vote : elle ne donne aucune consigne, n'établit aucun classement des candidats et ne recommande personne. Vos réponses restent chez vous : rien n'est transmis.

➡️ **Remplir la grille d'évaluation**

Textes cités

- Léon XIV, *Magnifica humanitas* (MH), lettre encyclique sur la protection de la personne humaine à l'ère de l'intelligence artificielle (15 mai 2026), chapitre 2 « Fondements et principes de la doctrine sociale de l'Église » - texte sur vatican.va.
- Conseil pontifical Justice et Paix, *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* (2004), §§ 132-196 ; 201-203 ; 373-374 - texte sur vatican.va.

Méthode - Comment cette page est-elle construite ?

Cette présentation s'appuie sur le chapitre 2 de l'encyclique *Magnifica humanitas* (MH) de Léon XIV (25 mai 2026), « Fondements et principes de la doctrine sociale de l'Église ». Elle retient : **deux fondements** - l'égale dignité de tous les êtres humains et la valeur suprême des droits de l'homme (et les devoirs qui en résultent) (n. 51-58) ; les **cinq principes** - le bien commun, la destination universelle des biens, la subsidiarité (qui comprend la participation), la solidarité et la justice sociale (qui exige l'option préférentielle pour les pauvres) (n. 59-81) ; et **l'horizon** - le développement humain intégral (qui englobe l'écologie intégrale de *Laudato si'* (2015, §§ 137-162) du pape François) (n. 82-85). L'encyclique énonce d'abord l'être humain créé à l'image du Dieu trinitaire (n. 48-50) : cette assise théologique est rappelée dans la section « Dignité », sans constituer un critère d'évaluation séparé. Le *Compendium de la doctrine sociale* (2004) reste cité là où sa formulation demeure la référence.

Un grand merci au CERAS pour ses conseils.